

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 22 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 22 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le 11 février deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents :

Mmes ALOUI Marie-France, CHOLLIER Françoise
MM ASENSIO Jean-Charles, FASSION Gérald, VALLOT Michel, CHOLLIER Bruno

Absent(s) : CHAPAT Anthony, TADDEI Mathieu

Secrétaire de séance : ALOUI Marie-France

PLUI

L'enquête publique a lieu du 1^{er} mars au 31 mai 2019. Pendant cette période, les demandes de modifications vont être les suivantes :

- suppression de l'emplacement réservé n°6 sur le plan en zone NA.
- Configurer la lagune et laisser la zone humide comme sur l'ancien POS..
- Zone agricole le long de la route vers Gérald Collion et Bruno Chollier à modifier (cf le plan.)

Le PLUi sera révisé tous les ans.

BUDGET

Prévisions investissements :

Voirie : Chemin des Pierres, route de la Guillotière
ONF, Etang Neuf, SEDI, logements, plateau sportif
Aménagement sécurité village

Convention Centre De Gestion

Mandat donné au centre de Gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur.

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté, décide que :

La commune de Bossieu charge le Centre de Gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels à adhérer la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Autorise M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis sur le projet SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (DSAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable sur le projet SAGE.

CONVENTION FOURRIERE

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention dite complète pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique, la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière, l'accueil et la garde pendant les délais légaux des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, proposée par la l'élevage Pension des collines. Il précise que ce service est proposé moyennant un montant forfaitaire d'indemnité fixé à 0.28 €/an et par habitant avec **un montant plancher de 100 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dite complète proposée par la Pension des collines 100 €/an pour l'année 2019.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Bièvre Isère Communauté : gestion des ordures ménagères

Bièvre Isère Communauté souhaite ne plus augmenter la taxe sur les ordures ménagères, et étudier des méthodes pour améliorer la gestion et l'enlèvement des ordures ménagères.

Les communes peuvent faire remonter leurs idées et propositions.

Adressage

Faire une plaque pour la mairie.

Comité d'Action Sociale

Préparation du concours de belote du 3 mars 2019.

Fresque sur le mur du four communal

La fresque étant détériorée, une réflexion est menée sur son remplacement et de quelle nature.

ENS

Une réunion est prévue le 21 mars avec le responsable du Département qui gère les bois, l'environnement et l'agriculture.

Voir plan de gestion ENS de l'Etang neuf, sur 5 ans de 2019 à 2023, en matière d'investissement et de fonctionnement.

Reste à charge sur 5 ans : 2 900 € pour la commune.

Budget investissement 2019 : 29 050 €.

Nuisances, sécurité voirie

Suite aux intempéries et chute de neige, de nombreux arbres ou branches sont tombés sur les routes.

Des courriers seront adressés aux habitants qui ne gèrent pas leurs haies ou leurs arbres le long de la voirie.

BCM foudre

Le conseil municipal demande le renouvellement du contrat pour une durée de 4 ans, à raison de 200 € par an, pour la vérification électrique et le parafoudre.

Photocopieur

Le nouveau photocopieur permet un gain de 400 € par trimestre.

En 2020, un gain d'environ 600 € par trimestre est prévu.

Rénovation logement communal

En attente de devis.

Prénom NOM	SIGNATURE	Prénom NOM	SIGNATURE
Thierry COLLION		Marie-France ALOUI	
Françoise CHOLLIER		Bruno CHOLLIER	
Jean-Charles ASENSIO		Michel VALLOT	
Gérald FASSION		Mathieu TADDEI	
Anthony CHAPAT			